

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 8 juin 2020  
Présidence de M. Alain Amy

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le Président, 77 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés: MM. Vincent Aeby, Alfredo D'Agostino, Vincent Hofer, Philippe Martin,  
Michel Monod, Sébastien Rod, Claude Weber

Absent : M. Cédric Schaer

Le quorum étant atteint, le **Président** déclare la séance ouverte.

## ORDRE DU JOUR

### 1. ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

**M. Eugène Chollet**, du groupe UDC, domicilié au chemin des Villas 3, qui remplace M. Claude Perret, démissionnaire, est assermenté.

### 2. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2020

Le procès-verbal est adopté avec une abstention.

### 3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

**Le Président** a reçu un courrier le 3 juin de KS/CS communication suisse au sujet du postulat concernant l'interdiction de l'affichage publicitaire commercial à Lutry. Cette société est un lobby et ce n'est pas le rôle du bureau du conseil de transmettre les arguments des lobbys, donc le Président ne donnera pas lecture du courrier.

La séance du 22 juin aura lieu dans la salle du Grand-Pont sauf nouvelles informations.

### 4. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

**M. Marc-Eric Wirth**, du groupe socialistes et indépendants de gauche, avait déposé un postulat lors de la séance du 8 juin, qu'il va développer aujourd'hui : l'interdiction de l'affichage publicitaire commercial à Lutry

**M. Patrick Aeby** du groupe PLR dépose un postulat concernant la plage de Lutry.

**M. Melaine Laesslé**, du groupe des Verts, dépose le postulat suivant : les manifestations qui se tiennent sur le territoire de la Commune n'utilisent pas des contenants à usage unique.

### 5. PREAVIS MUNICIPAL N° 1272/2020 RELATIF A LA FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUX ET MUNICIPAUX LEGISLATURE 2021-2026

Au pupitre, **M. Patrick Sutter**, président de la commission, est dispensé de la lecture de son rapport par **le Président** puisque tous les conseillers l'ont reçu. La commission composée par les chefs de groupe est unanime et elle rejoint les conclusions du préavis.

La Municipalité ne demande pas la parole.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Le Conseil adopte les conclusions du préavis à l'unanimité (une abstention), à savoir :**

- I. De maintenir le nombre de Conseillers communaux à 85 pour la législature 2021-2026 ;
- II. De maintenir le nombre de Conseillers municipaux à 5 pour la législature 2021-2026 ;
- III. D'admettre le mode de financement proposé.

#### 6. PREAVIS MUNICIPAL N° 1273/2020 RELATIF AU RENOUELEMENT DES CONTRATS DE LOCATION DE LA PATINOIRE FORAINE

Au pupitre, **M. Axel Kuonen**, président de la commission, est dispensé de la lecture de son rapport par **le Président** puisque tous les conseillers l'ont reçu.

M. Kuonen signale les points qu'ils ont traités : avantages patinoire synthétique/glace naturelle, achats des containers annexes par la Commune, le mode d'acquisition du marché, le mandat d'exploitation et emplacement de la patinoire, Covid-19 et risque financier pour la commune.

La Municipalité ne demande pas la parole

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Le Conseil adopte les conclusions du préavis à l'unanimité, à savoir :**

- I. D'autoriser la Municipalité à procéder à l'installation d'une patinoire foraine et d'accorder le crédit nécessaire à cet aménagement pour une durée de 5 ans (2020 à 2024), soit la somme de CHF 675'000.- ;
- II. D'autoriser la Municipalité d'acquérir le marché de location de la patinoire par une procédure de gré à gré ;
- III. D'admettre le mode de financement proposé.

#### 7. PREAVIS MUNICIPAL N° 1275/2020 CONCERNANT LE CREDIT ADDITIONNEL POUR LE REAMENAGEMENT DU CH. DE CRET-MINISTRE

Au pupitre, **M. François Pittet**, président de la commission, est dispensé de la lecture de son rapport par **le Président** puisque tous les conseillers l'ont reçu. M. François Pittet remarque que le projet est totalement différent de celui de 2007 pour les travaux prévus sous la chaussée, alors que le projet de trottoir reste identique.

La commission émet le **vœu** que soit étudiée la possibilité de mettre en place un système dynamique ou au moins avec une réduction de la luminosité pendant certaines heures de la

nuît. Il est aussi demandé de réfléchir aux synergies possibles avec le nouvel éclairage public prévu sur la route des Monts-de-Lavaux.

La Municipalité ne demande pas la parole.

**Le Président** ouvre la discussion.

**M. Charles Monod** pour rassurer la commission explique que les luminaires qui sont déjà en place bénéficient d'un abaissement en trois phases. Aujourd'hui, ils ont une puissance de 60W, à 23 heures on passe à 60% de la puissance d'éclairage, celle-ci s'abaissant à 30% à 1 heure du matin, à 5 heures elle remonte à 60% et à 6 heures à 100%. C'est donc un éclairage dynamique.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

**Le Conseil adopte les conclusions du préavis à l'unanimité, à savoir :**

- I. D'autoriser la Municipalité à entreprendre le réaménagement du chemin de Crêt-Ministre :
- II. D'accorder le crédit additionnel nécessaire à ces travaux, soit la somme de CHF 1'261'000.- ; portant ainsi le crédit de base à une somme totale de CHF 1'681'000.-, réparti de la manière suivante :
  - CHF 946'000.- pour le réseau routier
  - CHF 312'000.- pour le réseau d'évacuation des eaux
  - CHF 135'000.- pour le réseau électrique
  - CHF 221'000.- pour le réseau d'eau potable
  - CHF 67'000.- pour le réseau d'éclairage public
- III. D'admettre le mode de financement proposé par type de travaux.

#### 8. REPONSE AU POSTULAT DU CONSEILLER PATRICK SUTTER

Le postulat concerne l'unification du régime de stationnement sur toute la Commune.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer pour l'instant.

**M. Patrick Sutter** remercie la Municipalité, il est satisfait de la réponse.

**Le Président** ouvre une discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Le Conseil accepte la réponse au postulat du Conseiller Sutter à l'unanimité.**

#### 9. ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'APOL

Pour remplacer M. Claude Perret, démissionnaire, le groupe UDC propose la candidature de **M. Daniel Ochs** au conseil intercommunal de l'APOL. Il est élu par acclamations.

#### 10. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

**N° 644/2020** *Engagement d'un délégué « Jeunesse et cohésion sociale » à 60%*

**N°646/2020** *Hôtel du Rivage réouverture du restaurant*

**N°647/2020** *Départ du directeur de l'hôtel du Rivage*

**M. Pierre-Alexandre Schlaeppli** annonce que depuis ce jour M. Yorick Delaunay est désigné pour remplacer M. Christian Lanzrein dans la commission Ville et villages.

Préavis pour la séance du 22 juin 2020

*Comptes 2019*

*Assainissement de la Société Le Rivage SA*

*Crédit d'investissement à la création d'un fond de soutien communal « COVID-19 »*

#### 11. DISCUSSION SUR LES MOTIONS ET LES POSTULATS DEPOSES AU POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

**M. Marc-Eric Wirth**, du groupe socialistes et indépendants de gauche, avait déposé un postulat lors de la séance du 8 juin, qu'il va développer aujourd'hui : l'interdiction de l'affichage publicitaire commercial à Lutry. L'affichage publicitaire a pour but de créer des stimuli chez les passants et cherche à manipuler. Il nuit aussi aux commerces locaux qui n'ont pas toujours les moyens pour concurrencer les grandes enseignes. Il invite la Municipalité à étudier la possibilité d'interdire l'affichage publicitaire commercial dans l'espace public et à mettre des panneaux d'affichage culturel et, ou à but non lucratif à disposition des associations locales.

**Le Président** ouvre la discussion.

**M. Philippe Mingard** est en principe d'accord avec ce postulat plus particulièrement avec la publicité à la TV, à la radio et sur internet. La proposition d'interdiction aura un impact très faible sur ces publicités au niveau communal. Il serait plus favorable à encourager la publicité seulement pour des produits de qualité qui respecteraient certains critères.

**M. Cédric Alber** suppose que le reste du PLR s'opposera au postulat. D'une part, il s'agit d'un doublon par rapport à ce qui existe déjà dans le règlement communal en matière d'affichage. D'autre part, il y a une tendance à prendre les gens pour des abrutis. Le citoyen de Lutry qui se sentirait manipulé par la publicité qu'il verra en traversant les rues de la Commune, aurait tendance à penser en cas d'adoption d'une telle mesure qu'on le traite comme un enfant qu'il faut à tout prix protéger. Le PLR est en faveur de la liberté économique, et il lui semble qu'à Lutry la publicité n'est pas outrancière. Par conséquent, il n'apportera pas son soutien au postulat.

**M. Ludovic Paschoud** pense que le Président doit lire le seul courrier qu'il a reçu, même s'il s'agit d'un lobby. Il aurait voulu savoir ce qu'il y a derrière ce courrier. Il veut voter en connaissance de cause.

**Le Président** dit que si le lobby veut contacter les partis pour donner son opinion et former l'opinion des conseillers libre à eux de le faire.

**M. Patrick Sutter** demande à qui est adressé ce courrier.

**Le Président** répond qu'il s'adresse au bureau du Conseil. Il donne lecture de ce courrier.

**M. Pierre-Alexandre Schlaeppli** rappelle que le concept général d'affichage voté en 2004 dépend de la loi cantonale sur les procédés des réclames. L'art. 17 signale l'obligation des communes de mettre à disposition des panneaux d'affichage et des emplacements d'affichage. Le règlement définit la qualité d'affichage, le format des affiches et surtout inclut une carte de la commune. Dans cette carte figurent les endroits pour affichage commercial dans les grandes artères et l'affichage culturel qui se fait dans le bourg et les hameaux. Une convention avec la SGA existe depuis des années. Si l'affichage est interdit sur le domaine

public, des particuliers pourraient demander des emplacements pour l'affichage privé et il ne serait pas possible de maîtriser les emplacements.

**M. Melaine Laesslé** soutient le postulat. Il est d'accord de le faire au niveau communal où il y a une certaine emprise pour agir. Concernant la question de la manipulation, il s'agit plutôt selon lui d'une question de proportionnalité et d'invasivité de la publicité dans l'espace public. Afficher des publicités avec des stéréotypes, abrutissantes pour vendre des produits qui n'intéressent pas est une pratique acceptée dans le domaine marketing. La proposition de M. Wirth lui semble mesurée. En réponse au point soulevé par M. Schlaeppli, la remise en question du concept d'affichage à Lutry donnerait selon lui plus de poids aux oppositions en s'inscrivant dans une approche plus cohérente pour réduire la quantité d'affichage dans le domaine public et privé. Il encourage donc à soutenir le postulat.

**M. Raymond Sudan** estime que l'on ne peut pas passer à côté de la publicité. Les affiches le long des quais ne le dérangent pas. On peut se demander pourquoi elles doivent être là. A certains endroits l'affichage est payant donc il doit y avoir un retour pour la Commune.

**M. Denis Aguet** dit que les lobbys ont peur. La question est de pourquoi ils ont peur.

**M. André Liechti** se demande si la Municipalité pourrait faire un tour de la question et rédiger un rapport qui pourrait faire valoir les arguments des défenseurs de la publicité commerciale. Ceci permettrait d'avoir un document de référence qui complète le règlement actuel.

**Mme Chantal Bellon** se demande pourquoi cette répartition. Les endroits stratégiques sont réservés à la publicité commerciale et l'affichage culturel est dans le Bourg où passe moins de monde.

**Mme Marie-Claude Rossi** suggère d'aller voir comment ça se passe dans les autres communes. Certaines communes ont interdit l'affichage publicitaire. Elle croit qu'au Mont-sur-Lausanne c'est le cas.

**M. Pierre Bonjour** signale que ce règlement date au moins de 15 ans. Il est normal de prendre des décisions différenciées, en faisant usage de liberté dans ce domaine.

**Mme Catherine Desaulles** informe que la ville de Grenoble a renoncé depuis 10 ans à 542'000.- € de revenu de la publicité. Ils ont jugé que la qualité de leur vie valait au moins cela.

La discussion est close.

Votation du postulat.

**Le postulat de M. Wirth est refusé avec 24 pour, 47 non et 4 abstentions.**

**M. Patrick Aeby** du groupe PLR développe son postulat.

Il souhaite que la Municipalité augmente les places de parc « vélos », supprimer le littering, interdire les paddles et kayaks, interdire les utilisateurs non-lutryens pour venir pique-niquer, interdire l'aménagement de tables, chaises et bombonnes de gaz amenées par certains utilisateurs non lutriens, diminuer les nuisances liées aux grillades, améliorer la sécurité et le confort lors de fortes affluences.

Pour compléter l'offre d'information et de prévention, la Municipalité, pourrait étudier la mise en place « de grands frères » afin de veiller sur la plage.

**M. Kilian Duggan** signale que la plage est un endroit public ouvert à tous. L'année passée l'entreprise de sécurité a eu 4000 interventions. La Municipalité reviendra au Conseil avec

d'éventuelles propositions. Elle évaluera ce qui peut se faire dans cet espace public ouvert à tous.

**Le Président** ouvre la discussion.

**Mme Catherine Desales** estime que le postulat est utile et complétera les actions qui se font déjà. Les gens viennent à la plage pour un moment de détente. Mais ils ne peuvent pas car la plage est très petite.

**M. Dominique Roulet** utilisateur de paddle considère que la zone baignade est bien délimitée et assez respectée.

La discussion est close.

Votation du postulat.

**Le postulat de M. Aeby est accepté avec 48 pour, 6 non et 14 abstentions.**

**M. Melaine Laesslé** développe son postulat, il propose que les manifestations qui se tiennent sur le territoire de la commune n'utilisent plus de contenants à usage unique.

Certaines manifestations comme la Fêtes de Vendanges, génèrent une quantité importante de déchets. Ce concept devrait inclure un dispositif d'accompagnement et de soutien en faveur des organisateurs.

**M. Charles Monod** informe que la Municipalité et les services communaux ont déjà pris contact avec les organisateurs surtout ceux de la fête des Vendanges pour développer un concept. La quantité de vaisselle recyclable de la Fête des vendanges devrait être suffisante pour l'ensemble des manifestations de l'année.

**Le Président** ouvre la discussion.

**Mme Cindy Freudenthaler** remarque qu'il y a beaucoup de sociétés locales. Elles devront s'unir pour acheter le matériel ensemble pour profiter des synergies.

**Mme Emilie Hassenstein** informe que l'USL a proposé à toutes les sociétés locales de réfléchir sur la question.

Les sociétés locales pensaient que la Municipalité arriverait avec des solutions et un accompagnement et non pas avec des réglementations difficiles à mettre en place par des bénévoles.

La discussion est close.

Votation du postulat.

**Le postulat de M. Melaine Laesslé est accepté à une large majorité et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport.**

## 12. INTERPELLATIONS QUESTIONS ET DIVERS

**M. Denis Aguet** constate qu'avec la disparation du Régional, qui n'a pas pu surmonter la pandémie, le seul journal qui reste au niveau local est Le Courrier de Lavaux-Oron-Jorat. Il est satisfait de voir que la Municipalité a fait paraître des annonces pour la convocation du Conseil et l'ordre du jour de cette séance. Il demande à la Municipalité si elle envisage de soutenir le Courrier de manière régulière.

Réponse de Monsieur **Charles Monod** : Des annonces de mise à l'enquête ont été mises dans le journal. La Municipalité a un rendez-vous avec les organes dirigeants du journal et après elle pourra donner des précisions.

**M. Gilles Cottet** remarque que le Canton de Vaud a annoncé le 2 juin qu'il va créer 100 km de bandes cyclables provisoires hors des localités. Par exemple, il y a chaque jour plus de gens qui empruntent la route des Monts de Lavaux à vélo, qui est un accès à Lausanne. La demande de vélos électriques a beaucoup augmenté.

Il demande si la Municipalité a contacté le Canton seule ou avec Belmont et Pully.

**M. Kilian Duggan** répond que pour l'instant il n'y a pas eu de contact. Le Canton semblerait plus flexible sur certaines normes.

**M. Guy Wolfensberger** émet le vœu suivant : la Municipalité remette à jour l'étude de 2011 tenant compte des progrès écologiques comme les tuiles solaires qui s'intègrent très bien. Cette étude permet la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits de la zone Ville et Villages.

**M. Charles Monod** rappelle que M. Mingard a déposé un postulat dans ce sens.

**M. Philippe Mingard** précise qu'il n'a pas de différence entre panneaux thermiques et photovoltaïques. Il a demandé l'autorisation pour mettre des tuiles photovoltaïques partout dans le Bourg.

**Mme Chantal Bellon** émet un vœu concernant les parkings à vélos. Elle a constaté que la Municipalité avait installé des arceaux à différents endroits, mais ces emplacements sont toujours squattés par les deux roues. Elle ne demande pas d'amender les deux roues, mais au moins qu'une information ou une prévention soit faite.

**M. Kilian Duggan** signale que les arceaux installés jusqu'à aujourd'hui sont sur des places deux roues. Ils ont le droit de le faire.

Pour une deuxième phase, une enveloppe de CHF 60'000.- est prévue. Dans cette phase, la Commune va installer des places pour les vélos dans des emplacements où il n'y aura pas de scooters.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président lève la séance à 21h30**

**La prochaine séance est fixée au lundi 22 juin 2020 à 20h00**

#### BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

  
Alain Amy



  
Pilar Brentini